

Délibération du Conseil Municipal**D.2023-056****Commune de LAUZERTE****ACTE : 7.10.1**

L'an deux mille vingt-trois et le 29 juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaients présents : MMES, DENIS, LARONDE, MAZILLE,
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO,

Procurations : MME NEGRE A MME LARONDE
MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS
MME GAUCHET A MME MAZILLE
M. BAÏADA A M. BERTHAUX
M. ZULIAN AM. LE MOING

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADOE, MME BOURCIER

Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 23/06/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : REVISION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE – TARIFICATION SOCIALE CANTINE A 1 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Monsieur Le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Pour prétendre à ce dispositif, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Pour remplir les conditions tarifaires il convient de modifier le prix des repas tel que délibéré le 12 avril 2023 (D2033-33).

La commission des affaires scolaires qui s'est réunie le 30/05/2023 propose la tarification sociale suivante à partir de la rentrée 2023/2024 :

	Quotient Familial	Tarifs 1 enfant	Tarifs 3 enfants ou plus
T1	De 0 à 1000	1,00 €	1,00 €
T2	De 1001 à 1599	3,60 €	3,40 €
T3	Supérieur à 1600	4,20 €	3,99€

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de valider la tarification sociale proposée par la commission des affaires scolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ :** La proposition de tarification sociale présentée par la commission des affaires scolaires
- **FIXE :** les nouveaux prix des repas de la cantine scolaire à partir de la rentrée 2023/2024 de la façon suivante :

	Quotient Familial	Tarifs 1 enfant	Tarifs 3 enfants ou plus
T1	De 0 à 1000	1,00 €	1,00 €
T2	De 1001 à 1599	3,60 €	3,40 €
T3	Supérieur à 1600	4,20 €	3,99 €

- **CHARGE :** Monsieur le maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



 Le Maire,
 François LE MOING